



Bras, le 1^{er} septembre 2022

Réf : MG220901

A Mesdames et Messieurs les
Responsables de clubs

Mesdames, Messieurs,

Le code du sport met dans l'obligation toutes les fédérations sportives d'informer leurs membres :

- Des couvertures d'assurances RC (Responsabilité Civile) et IA (Individuelle Accident) proposées avec la licence
- Des couvertures d'assurances complémentaires optionnelles mises à disposition des enseignants et de l'ensemble des adhérents des clubs.

Vous retrouverez l'ensemble de ces dispositions en ligne sur le site www.samvp.com et notamment les demandes d'attestation, les demandes de souscription ainsi que les déclarations de sinistre.

Pour vous faciliter les souscriptions, vous trouverez ci-dessous le bulletin de souscription d'assurance complémentaire optionnelle accompagné des chemins d'accès.

Bulletin de souscription – assurance complémentaire optionnelle

Chemin d'accès : www.samvp.com → onglet membres aikido → assurance complémentaire

→ télécharger le bulletin de souscription

Les licenciés peuvent remplir ces bulletins directement sur le site ou bien depuis chez eux. Ceci afin de décharger et alléger les responsabilités des enseignants et dirigeants de clubs pour ainsi éviter des erreurs ou omission des informations transmises à l'assureur.

Risques locatifs et risques d'occupant de salle

Par ailleurs, nous vous informons que les clubs ont l'obligation de souscrire une assurance des risques locatifs et des risques d'occupant de salle en leur qualité de locataire ou d'occupant à titre gracieux, selon les articles 1720 et suivants du Code Civil Français.

En effet, l'assurance de la mairie par exemple ne couvre pas la mise à disposition des locaux municipaux, sauf en cas de renonciation. Dans ce cas précis, la mairie décide d'étendre sa propre responsabilité à toute utilisation de ses locaux et doit demander à son assureur de consentir à un abandon des recours qu'il est en droit d'exercer à l'encontre des associations occupant les locaux municipaux (que ce soit les dirigeants, les bénévoles ou les participants aux activités, responsables du sinistre). **Un document de renonciation à recours devra être établi et signé par la municipalité et son assureur.**

La garantie « pratique en extérieur » est acquise à la condition que la pratique soit encadrée par un enseignant et que les consignes sanitaires et les différents protocoles édictés en cette période soient respectés.

Il est à noter que l'assurance « risques locatifs » peut être souscrite auprès de l'assureur de votre choix.

RECONNUE PAR L'AIKIKAI SO HOMBURU DE TOKYO

WWW.FFABAİKIDO.FR

SIÈGE FÉDÉRAL :

244 ROUTE DE BRUE AURIAC - PLACE DES ALLÉES / B3149 BRAS / TÉL. 04 98 05 22 28 /E-MAIL FFAB.AIKIDO@WANADOO.FR

AGRÉMENT MINISTÉRIEL JEUNESSE ET SPORTS DU 3 DÉCEMBRE 2004 (FÉDÉRATION AGRÉÉE DEPUIS OCTOBRE 1985)

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Pour information, l'assureur de la Fédération vous propose une assurance Multirisque Dojo (cf bulletin de souscription ci-joint)

Vous trouverez ci-joint le Bulletin de souscription – multirisques dojo

Chemin d'accès : www.samvp.com → onglet membres aikido → assurance multirisques association des dojos

→ télécharger le bulletin de souscription

→ télécharger le formulaire des lieux de pratique du risque

Cette proposition permet aux clubs d'assurer, selon les options I – II ou III au choix, les lieux d'entraînements habituels même si ceux-ci sont dispensés à des adresses différentes, ainsi que l'organisation des stages ou manifestations à l'extérieur des lieux habituels (un bon nombre d'entre vous y adhèrent déjà).

Toute demande d'attestation doit être envoyée par mail à mvp@samvp.com en précisant obligatoirement :

- le nom du club
- le ou les jours de la manifestation
- l'adresse de la manifestation
- l'adresse du mail de réception de l'attestation.

À noter que le formulaire déclaratif des lieux de risque est très important, il permet de répertorier les adresses des lieux de pratique hebdomadaire à horaires fixes, de connaître à l'avance les stages et démonstrations organisées par les clubs qui ne figurent pas sur le calendrier fédéral, ainsi que les adresses spécifiques aux activités périscolaires des clubs qui rentrent dans le cadre de l'assurance multirisques dojo.

Bien évidemment, toutes modifications des horaires et lieux d'évènements doivent être signalées à l'assureur au travers de ce formulaire d'informations permanentes. Ces dispositions sont prises pour vous protéger au mieux.

L'assureur de la Fédération vous propose également une notice d'information relative aux sinistres

Chemin d'accès : www.samvp.com → onglet membres aikido → les garanties

→ télécharger le formulaire de déclaration d'accident

→ télécharger le guide de déclaration de sinistres FFAB

Cette notice relative aux déclarations des sinistres est destinée en priorité aux clubs et à leurs membres afin qu'ils puissent faire remonter auprès de la FFAB puis de leur assureur les circonstances de l'accident qui a causé un dommage à un tiers, un membre, un dirigeant de club ou un club.

Utiliser les fiches de déclarations de sinistre, permettra sans nul doute à notre assureur de mieux vous défendre. Nous encourageons donc les clubs à les utiliser quel que soit le sinistre.

Nous espérons que ces informations sont suffisamment claires, si vous avez besoin de renseignements complémentaires tant le secrétariat fédéral que l'assureur restent à votre disposition.

Bien cordialement.

Le Président Fédéral
Michel GILLET

